

DEPARTEMENT
Des BOUCHES DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 411-1, L. 325-1, R. 411-25 et R. 417-10 du Code de la Route,
Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

N° 2023-75

Considérant l'organisation du Marché de Noël de la ville de BOUC BEL AIR qui se tient du vendredi 24 novembre 2023 au dimanche 26 novembre 2023 inclus,

Il convient de réglementer les conditions de circulation et de stationnement sur le centre-ville/village de BOUC BEL AIR,

OBJET : Marché de Noël 2023

ARRÊTE

Article un : Emplacement du Marché de Noël

La circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé sont interdits sur le parking du Belvédère (boulodrome, aire de stationnement réservée aux bus) du dimanche 19 novembre 2023 16h00 au mardi 28 novembre 2023 17h00 à l'exception des véhicules de l'organisation.

Ce parking est destiné à l'installation du Marché de Noël de Bouc Bel Air (Cf plan en annexe).

Article deux : Stationnement des visiteurs

Dans le cadre de la manifestation, les places de l'Hôtel de Ville et Jean Moulin ainsi que le parking Jules Ferry sont réservés au stationnement des véhicules visiteurs, le vendredi 24 novembre 2023 de 13h00 à 19h00, le samedi 25 novembre 2023 de 10h00 à 19h00 et le dimanche 26 novembre 2023 de 14h30 à 20h00 à l'issue du marché dominical.

Des navettes gratuites sont mises à la disposition des visiteurs se stationnant sur le parking Jules Ferry.

Article trois : Stationnement des commerçants du marché de Noël

Le parking du Moussou (Foyer du Bel Âge) est réservé aux véhicules des commerçants du Marché de Noël de Bouc Bel Air du vendredi 24 novembre 2023 6h00 au dimanche 26 novembre 2023 20h00.

Article quatre : Stationnement des commerçants du Bar et du Tabac

Trois places de stationnement situées sur l'avenue du Général de Gaulle, derrière le bar sont réservées aux véhicules des commerçants du Bar et du Tabac, du vendredi 24 novembre 2023 6h00 au dimanche 26 novembre 2023 20h00.

Article cinq : Stationnement interdit en dehors des emplacements prévus

Le stationnement de tout véhicule motorisé est interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet dans les rues, chemins, avenues et parkings suivants du centre-ville/village :

- Avenue du Général de Gaulle,
- Rue de l'Espérance,
- Rue de l'Espigaou,

- Chemin des Lys,
- Rue Auguste Valère,
- Rue Bourbon,
- Avenue du 8 Mai 1945,
- Avenue du 24 Avril 1915,
- Avenue d'Aix,
- Parking Croix de Lorraine,
- Parking Jean-Moulin,
- Parking Massabot,
- Chemin des Écoliers.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et de sécurité, le vendredi 24 novembre 2023 de 13h00 à 20h00, le samedi 25 novembre 2023 de 10h00 à 20h00 et le dimanche 26 novembre 2023 de 14h30 à 20h00.

Article six : Accès au Marché de Noël

L'entrée et la sortie du Marché de Noël se font par un point unique matérialisé sur le plan en annexe. Son inauguration est prévue le vendredi 24 novembre 2023 à 18h30.

Article sept : Périmètre de sécurité

Des barrières de types séparateurs de voie en bois et/ou des herses sont utilisées en guise de matériel urbain anti-intrusion de véhicules. Elles sont positionnées à l'entrée du Marché de Noël selon le plan joint en annexe.

Article huit : Gardiennage du site

Un agent de sécurité est affecté à la surveillance du site les jours suivants :

- Du jeudi 23 novembre 2023 19h00 au vendredi 24 novembre 2023 8h00,
- Du vendredi 24 novembre 2023 19h00 au samedi 25 novembre 2023 10h00,
- Du samedi 25 novembre 2023 19h00 au dimanche 26 novembre 2023 10h00.

Article neuf : Chiens tenus en laisse

Les personnes souhaitant accéder au Marché de Noël avec leur chien doivent impérativement le tenir en laisse. Celle-ci devra être assez courte pour éviter tout type d'incident ou d'accident. L'accès au Marché de Noël est interdit à tout propriétaire d'un chien ne respectant pas cette obligation.

Article dix : Calèche (parcours et zone de stationnement)

Une calèche tirée par deux chevaux de traits déambule dans le centre-ville. Cette dernière emprunte le sens de circulation prévu sur l'itinéraire matérialisé selon le plan joint en annexe.

Une aire de stationnement lui est réservée devant les conteneurs de tri sélectifs situés sur l'avenue du Général De Gaulle, selon le point joint en annexe. Les balades sont organisées le samedi 25 novembre 2023 entre 9h00 et 19h00 et le dimanche 26 novembre 2023 entre 14h30 et 19h00. Les vans des chevaux sont installés sur 4 places réservées du parking du Moussou (Foyer du Bel Âge).

Article onze : Marchés hebdomadaire et dominical

L'organisation et la sécurisation des deux marchés sont maintenues dans leurs dispositifs habituels et sont à la charge du placier et des services techniques (fermeture de la place Jean-Moulin pour le marché hebdomadaire et mise en place des herses anti-intrusions de véhicules et de la signalisation pour le marché dominical).

Article douze : Circulation et stationnement interdits - Mariage

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking de l'Hôtel de Ville du samedi 26 novembre 2023 12h00 au samedi 26 novembre 2023 à 18h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre, ainsi qu'aux invités des mariages célébrés à la mairie de Bouc Bel Air.

Article treize : Signalisation

Les panneaux de signalisation, les barrières de sécurité et les déviations nécessaires sont mis en place par les services techniques de la ville de BOUC BEL AIR pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article quatorze : Mise en fourrière de véhicule

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article quinze :

Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article seize :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article dix-sept :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUC BEL AIR,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

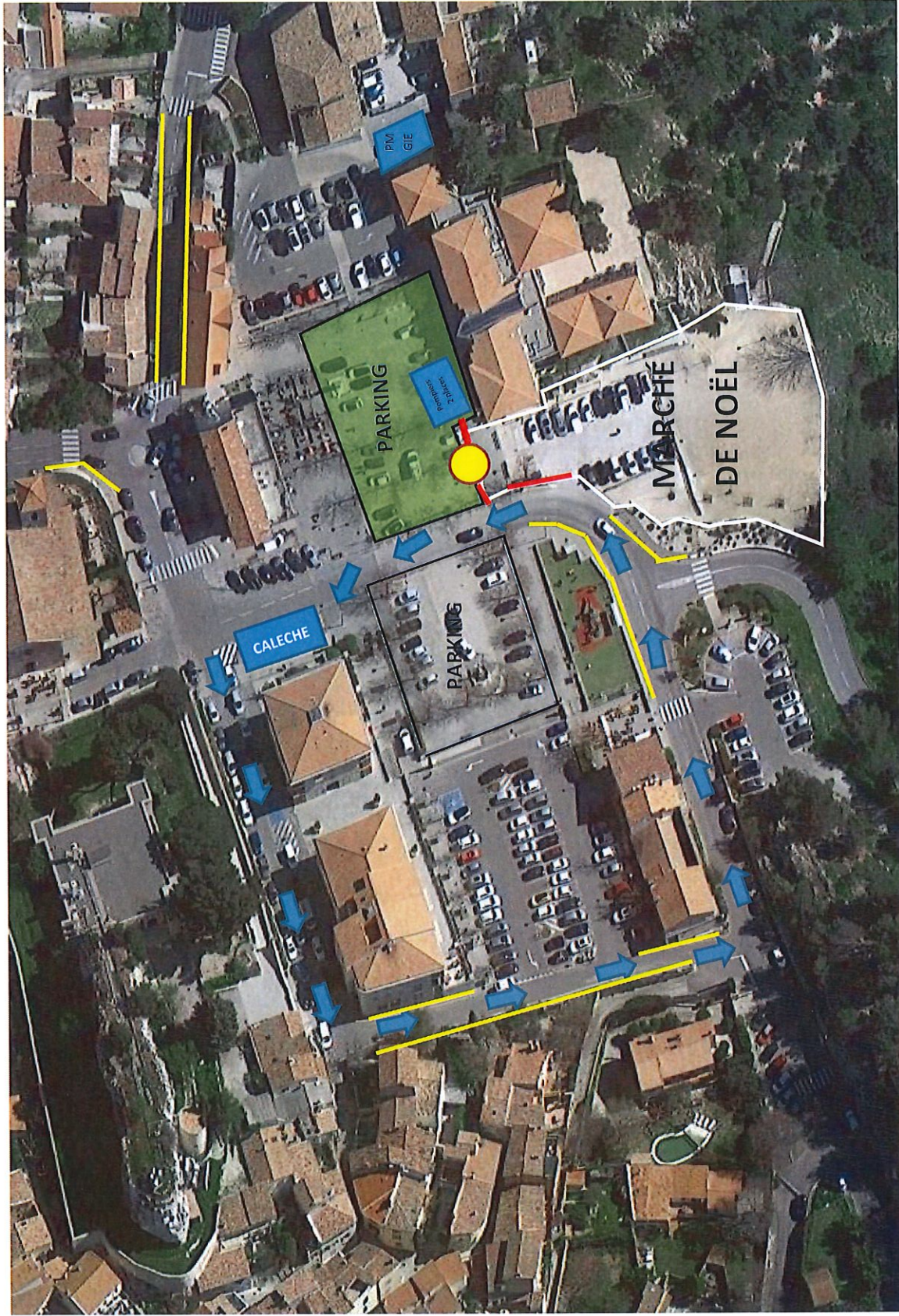
Le 10 NOV 2023




Richard MALLIÉ

PLAN - MARCHÉ DE NOËL 2023

AM 2023-75



- Entrée et Sortie du Marché de Noël
- Barrières + rubalise
- Barrières bois doublées ou herses